VALSERHÔNE
BELLEGARDE SUR VALSERINE - CHATILLON-EN-MICHAILLE - LANCRANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 14 Décembre 2020

CM en exercice	35
CM Présents	23
CM Votants	35

Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis – DE OLIVEIRA Isabelle – PERREARD Patrick – DUCRET Françoise – MAYET Christophe – DUCROZET Annick – GONNET Marie-Françoise - BELLAMMOU Mourad – VIBERT Benjamin – LAURENT SEGUI Sandra – RONZON Serge - KOSANOVIC Sacha – RAYMOND Sonia – BULUT Sebahat – RETHOUZE Yves – POUGHEON André - MARTEL-RAMEL Anne-Marie – LANCON Régine – BOILEAU Florentin - BOUVET MULTON Myriam - GENNARO Anthony – LIENHART Marie-Claude – ODEZENNE Frédérique –

Absents représentés :
FILLION Jean-Pierre par PERREARD Patrick
CHAABI Wafa par PETIT Régis
BRUN Catherine par DE OLIVEIRA Isabelle
ZAMMIT Gilles par MAYET Christophe
CAVAZZA Andy par KOSANOVIC Sacha
DUPIN Odette par RETHOUZE Yves
PERRIN-CAILLE Hervé par VIBERT Benjamin
ANCIAN Marie-Noëlle par LAURENT SEGUI Sandra
DATTERO Katia par DUCRET Françoise
MULTARI Jean-François par RAYMOND Sonia
BARBE Patrick par LIENHART Marie-Claude
RIGUTTO Christiane par ODEZENNE Frédérique

Secrétaire de séance : VIBERT Benjamin

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.185 **REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM N°51 EN PARTIE SITUEE 38 RUE DE LA FULIE - COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – PROPRIETE DE MADAME JEANNINE LALOY**

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée que Madame Jeannine LALOY, propriétaire au 38 rue de la Fulie à Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône, doit prochainement céder sa propriété.

Lors de la réalisation du bornage, il a été constaté qu'une partie de son terrain, côté rue des Jonquilles, empiète sur le domaine public communal sur une surface d'environ 85 m².

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM n° 51 en partie.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant le courrier électronique en date du 3 novembre 2020 mentionnant l'accord de Madame Jeannine LALOY concernant la cession d'une partie de sa parcelle cadastrée AM n° 51 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties une transaction moyennant la somme de 20 €uros le mètre carré,

DECIDE

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM n° 51, située sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine 38 rue de la Fulie, d'une superficie d'environ 85 m², propriété de Madame Jeannine LALOY, moyennant la somme de 20 €uros le mètre carré ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.186 **ACQUISITION D'UNE SURFACE COMMERCIALE SITUEE DANS LE BATIMENT LA CANOPEE RUE DE LA REPUBLIQUE COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – PROPRIETE DE LA SCI PORTES DES ALPES**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée le sinistre survenu en juillet 2015 sur les immeubles sis 37 et 39 rue de la République. En accord avec les propriétaires concernés, la commune s'est portée acquéreur de ces tènements pour permettre une réhabilitation du secteur tout en conservant le linéaire commercial en rez-de-chaussée.

Il est rappelé la délibération n° 17.63 en date du 6 mars 2017 par laquelle la commune a cédé les parcelles cadastrées AL n° 262 – AL n 797 et AL n° 798 sises 37 – 39 rue de la République Bellegarde sur Valserine, au profit de la SCI Portes des Alpes, moyennant un prix de cession global de 480 000 € décomposé de la manière suivante :

- dation en paiement de deux locaux commerciaux d'une valeur de 150 000 € chacun

- soulte d'un montant de 180 000 € au profit de la commune

La SCI Portes des Alpes a acquis en complément, l'immeuble situé au 35 rue de la République. L'ensemble de ces tènements a fait l'objet d'un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant environ 24 logements et trois surfaces commerciales en rez-de-chaussée, d'une surface de 150 m² chacune.

La commune souhaite se porter acquéreur de la troisième surface commerciale pour un montant de 150 000 € qui viendra en déduction de la soulte due à la commune.

Il est également rappelé que le coût du désamiantage des bâtiments implantés sur les tènements, d'un montant de 15 000 €, serait à la charge de la commune et serait également déduit de la soulte au profit de la commune.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession d'un montant de 150 000 € pour la troisième surface commerciale,

DECIDE

- d'acquérir la troisième surface commerciale située dans le futur bâtiment La Canopée sis à Valserhône (Ain) rue de la République Bellegarde sur Valserine, d'une surface de 150 m², pour un montant de 150 000 €, venant en déduction de la soulte due à la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer un avenant au compromis de vente initial et à l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 20.187 **DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION PUIS CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB N°474 ET AC N°281 AU PROFIT DU GROUPE LAMOTTE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 19.141 du 6 mai 2019 autorisant la cession de terrains communaux au profit du Groupe LAMOTTE sur la phase 1 de l'OAP de Pierre Blanche, quartier durable.

Il est rappelé que le site du projet du quartier durable se situe au sein du tissu urbain au Nord de la commune, il constitue une transition entre la zone d'activité économique et commerciale au Nord-Ouest et le tissu pavillonnaire à l'Est et au Sud du site. Il devra constituer la pierre angulaire d'un projet de reconversion urbaine articulant les différentes fonctions et usages à proximité dans un écrin de verdure pour construire un espace de vie agréable au sein même du tissu urbain. Le programme cherchera à combiner espace de respiration, en laissant une part importante à la végétation et densité de logements. Situé en cœur de ville, le projet recherchera une optimisation du foncier en atteignant une densité de 60 à 70 logements / ha (dans l'esprit du SCOT et du PLUIH). Dans le respect de ces densités, le programme pourra être ajusté et comprendre une mixité de typologie de logements (habitat intermédiaires, groupés …).

Dans le cadre de la phase 1 de cette OAP, un compromis de vente a été signé avec le groupe Lamotte en date du 25 juillet 2020 portant sur les parcelles indiquées ci-dessous :

- AB n° 23 en partie pour environ 1900 m² sur lequel sont implantés des terrains de tennis et un terrain multisports ;

- AB n° 24 représentant 1250 m² sur lequel est implanté la maison du gardien du stade et une partie du parking ;

- AB n° 257 en partie pour environ 580 m² ;

- AB n° 401 en partie pour environ 3000 m² sur lequel sont implantés des terrains de tennis ;

- AC n° 9 représentant 1997 m² sur lequel est implanté un parking.

Il est indiqué qu'une ancienne voirie, abandonnée depuis de nombreuses années et sur laquelle a été réalisé le parking public actuel est à ce jour toujours classée dans le domaine public communal. Cette voie traverse de part et d'autre le parking.

Il convient donc de procéder au déclassement par anticipation de ce tènement pour régulariser cette emprise foncière et l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir le céder au groupe LAMOTTE.

Il est rappelé que le domaine public communal est inaliénable.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour pouvoir céder un bien appartenant au domaine public, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ceci permet aux collectivités de céder un bien alors même que ce dernier est encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le délai pendant lequel le bien peut être encore affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de

construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la désaffectation interviendra au plus tard le 31 août 2021.

Considérant que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des collectivités locales et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai dont la durée ne peut excéder trois ans ;

Considérant que ces tènements issus du domaine public déclassé seront intégrés à la cession initiale ayant fait l'objet de la délibération n° 19.141 du 6 mai 2019 ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

DECIDE

- De prononcer le déclassement anticipé des parcelles cadastrées AB n°474 et AC n°281, d'une superficie totale de 832 m², selon les conditions fixées ci-dessus.

- D'autoriser l'intégration de ces parcelles, par la signature d'un avenant au compromis de vente, à la cession initiale portant sur le projet global porté par le groupe LAMOTTE avec faculté de substitution,

- D'autoriser le groupe LAMOTTE avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur ces tènements

Les frais de notaire et géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTEE A LA MAJORITE

(6 CONTRES : Mme BOUVET MULTON Myriam, Mme LHIENHART Marie-Claude, Mme ODEZENNE Frédérique, Mme RIGUTTO Christiane, M. GENNARO Anthony et M. BARBE Patrick)

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 20.188 **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE E N° 617 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Madame Françoise DUCRET informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter une parcelle communale.

Le tènement concerné, cadastré E n° 617 est situé sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine lieudit « La Serme » rue Marthe Perrin.

Les travaux consistent à procéder en la pose d'une part, de trois canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires, et d'autre part de poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude au profit de la société ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de quinze (15) €uros, sur la parcelle citée ci-dessus afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'article L152-1 du Code rural ;

DECIDE

- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec la société ENEDIS pour établir à demeure trois canalisations souterraines d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires, et de poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée E n° 617, moyennant une indemnité de quinze (15) €uros au profit de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.189 **CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS CADASTREE 205 D N° 1451**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune historique de Lancrans a souhaité mettre en place, en 2018, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur « Sous la Ville », destinée à accueillir de l'habitat en mixité sociale.

Le périmètre foncier porté par l'EPF pour l'OAP Sous la Ville est d'environ 30 000 m².

Ce projet permettra de relier le centre bourg avec l'école et son environnement.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de propriétés foncières appartenant à des privés.

La parcelle cadastrée 205 D n° 1451, d'une superficie de 1 006 m², est concernée par cette opération.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 40 240 €uros HT.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

DECIDE

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Valserhône de la parcelle cadastrée 205 D n° 1451, d'une superficie totale de 1 006 m² avec les conditions suivantes :

  - remboursement à l'EPF de l'Ain, de la valeur du stock **au terme des 12 (douze) années de portage.** Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.
    La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

  - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.190 **CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS CADASTREE 205 D N° 1452**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lancrans a souhaité mettre en place, en 2018, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur « Sous la Ville », destinée à accueillir de l'habitat en mixité sociale.

Le périmètre foncier porté par l'EPF pour l'OAP Sous la Ville est d'environ 30 000 m².

Ce projet permettra de relier le centre bourg avec l'école et son environnement.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de propriétés foncières appartenant à des privés.

La parcelle cadastrée 205 D n° 1452, d'une superficie de 1 068 m², est concernée par cette opération.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 42 720 €uros HT.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

DECIDE

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Valserhône de la parcelle cadastrée 205 D n° 1452, d'une superficie totale de 1 068 m² avec les conditions suivantes :

  - remboursement à l'EPF de l'Ain, de la valeur du stock **au terme des 12 (douze) années de portage.** Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.
    La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

  - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 20.191 **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET MONSIEUR BULUT YUKSEL ET MADAME MOREL CELINE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE SUR LA PARCELLE 458 AB N° 213 AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée les travaux d'extension du groupe scolaire de Vouvray situé sur la commune déléguée de Chatillon en Michaille.

Ces travaux ont mis en évidence la nécessite de procéder à des régularisations foncières sur le secteur et notamment à procéder à un échange de terrains entre la commune et Monsieur BULUT Yuksel et Madame MOREL Céline.

Il convient donc de procéder à l'échange suivant :

La commune de Valserhône cède au profit de Monsieur BULUT Yuksel et Madame MOREL Céline :

- la parcelle cadastrée 458 AB n° 213 en partie, d'une superficie d'environ 110 m² ;

Monsieur BULUT Yuksel et Madame MOREL Céline cèdent au profit de la commune de Valserhône :

- la parcelle cadastrée 458 AB n° 386 en partie, d'une superficie d'environ 27 m² ;

Une servitude de passage et de tréfond (AEP) sur la parcelle cadastrée 458 AB n° 213 devra être créée au profit de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU les articles L. 2141-1 et L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande aux services de France Domaine en date du 4 novembre 2020, restée sans réponse

Considérant que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties moyennant une soulte de 20 € le mètre carré au profit de la commune ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE

- de céder la parcelle communale cadastrée 458 AB n° 213 en partie d'une superficie d'environ 110 m² ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée 458 AB n° 386 en partie, d'une superficie d'environ 27 m² ;
- de procéder à cet échange moyennant une soulte de 20 € le mètre carré au profit de la commune ;
- de créer une servitude de tréfonds (AEP) et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 458 AB n° 213 au profit de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'Acte : Actions sociales

DELIBERATION 20.192 **APPROBATION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL « LES MILLE PATTES », HALTE GARDERIE « LES CALINOUS »**

Madame Sonia RAYMOND, adjointe chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Ville de VALSERHONE assure en régie directe les structures Petite Enfance implantées sur son territoire.

Un règlement permet de définir les modalités de fonctionnement de ces structures. Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement de toutes nos structures valserhônoises se rapportant à la Petite Enfance en ce qui concerne la majoration de 50% sur le tarif appliqué aux familles hors ville de Valserhône.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 12 novembre 2020

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux règlements de Fonctionnement des structures Petite Enfance MULTI ACCUEIL « LES MILLE PATTES », HALTE GARDERIE « LES CALINOUS », annexés à a présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

DELIBERATION 20.193 **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER – ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »**

Sonia RAYMOND précise que la Commune de Valserhône participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional, visant à protéger les populations en particulier les plus jeunes et souhaite soutenir pleinement les actions menées dans le cadre de la santé publique, notamment celle portée par la délégation de La Ligue Contre le Cancer, tendant à créer des espaces labellisés « espace sans tabac ».
L'opération « espace sans tabac » vise les établissements publics recevant des mineurs (crèches, écoles, centre de loisirs) et participe de la lutte contre le tabac pour la santé des enfants et de la population.
Concrètement des délimitations de zone sans tabac de couleur verte ainsi que des emportes pièces indiquant l'interdiction de fumer devant les écoles matérialisent au sol ces espaces ; ils sont complétés d'une signalétique spécifique posée sur les murs ou les clôtures des écoles.
Enfin, un arrêté municipal visant l'interdiction de fumer dans ces zones sera pris pour donner une assise juridique au projet.
Sur avis favorable de la commission Education-Petite Enfance du 15 octobre,
Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes

DECIDE

- D'approuver la proposition de convention de partenariat.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

(Mme LIENHART Marie-Claude n'a pas pris part au vote)

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 20.194 **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AR(T)ABESQUES 2021**

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant que l'association **AR(T)ABESQUES** est porteuse de projets présentant un intérêt public local, et rentrent dans les dispositions ci-dessus précitées, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec cette association.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

- approuve la convention d'objectifs avec Ar(t)abesques du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 20.195 **CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ACTIVALS POUR 2021**

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle que les relations entre la ville de Valserhône et l'Association **ACTIVALS** s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

A ce titre, la collectivité souhaite s'engager auprès de l'association en lui mettant à disposition des moyens humains et matériels pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec l'association ACTIVALS.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

- approuve la convention d'objectifs avec Activals du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 20.196 **CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ART ET BD POUR 2021**

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle que les relations entre la ville de Valserhône et l'Association **ART ET BD** s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

A ce titre, la collectivité souhaite s'engager auprès de l'association en lui mettant à disposition des moyens matériels pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention d'objectifs avec l'association ART ET BD.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

- approuve la convention d'objectifs avec ART et BD du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - subventions

DELIBERATION 20.197 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE COIN LECTURE**

Madame Sandra LAURENT-SEGUI expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°20.39 des subventions ont été versées aux associations culturelles pour l'année 2020. L'association Le coin lecture n'avait pas reçu de subvention.

Du fait de la crise sanitaire et du manque de recettes, cette dernière demande le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € correspondant aux frais engagés par l'association.

Madame Sandra LAURENT-SEGUI propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 200 €, à l'association Le Coin Lecture

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Culture

DELIBERATION 20.198 **CONVENTION AUTORISANT LA REPRODUCTION D'ARTICLES DE PRESSE**

Monsieur Christophe MAYET précise que la reproduction d'articles de presse en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés doit faire l'objet d'une autorisation de la part du centre français d'exploitation du droit de copie. En contrepartie de cette autorisation, la collectivité doit s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé en fonction du nombre d'utilisateurs.

Cela répond aux mêmes exigences que pour les droits payés à la SACEM au titre de la diffusion des œuvres musiciales.

Pour la commune de Valserhône, ce montant s'élève à 350 € par an.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 et pourra se reconduire tacitement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE,

- d'approuver la convention d'autorisation de reproduction des articles de presse
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Transports

DELIBERATION 20.199 **CONVENTION RELATIVE A LA COMMUNAUTE TARIFAIRE LEMAN PASS : DEFINIR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE REPARTITION DES RECETTES ET DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE LEMAN PASS ETABLIE.**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle que dans le cadre de la coopération franco-suisse en matière de transports publics de voyageurs dans la région du Grand Genève, la commune de Valserhône a manifesté son intérêt pour la mise en place du Léman Express. Cette évolution des transports publics dans le Grand Genève doit s'accompagner d'une mise en place d'un Tarif Léman Pass.

Il s'agit donc d'une coopération entre les différentes autorités organisatrices permettant de former une communauté tarifaire organisée pour une collaboration fructueuse.

La Convention relative à la Communauté tarifaire Léman Pass a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de répartition des recettes et des charges afin que les différentes parties mettent en œuvre le Tarif Léman Pass. Elle vise par conséquent à encourager la multimodalité en permettant aux usagers de voyager avec un seul titre de transport par trajet, faciliter l'acquisition de ces titres de transports, maximiser les recettes de vente de titres de transport, minimiser les risques de fraude, minimiser les achats scindés de titres de transport par les passagers pour un trajet et renforcer l'interopérabilité,

Monsieur Benjamin VIBERT précise également que cette convention relative à la Communauté tarifaire Léman Pass définie dans sa globalité :

- le cadre et les modalités de la coopération entre les différentes parties aux fins de la définition, de l'organisation, du développement et du financement du Tarif Léman Pass ;
- les principes de construction et les modalités d'application et de distribution du Tarif Léman Pass, lequel comprend les principes tarifaires applicables à l'intérieur du Périmètre et l'assortiment proposé (définis à l'Annexe 3) ;
- la gouvernance applicable au sein de la communauté tarifaire Léman Pass et qui comprend la définition des obligations des parties et la désignation des organes permettant d'assurer cette coopération et son bon fonctionnement ;
- la répartition des recettes entre les différentes parties et les principes de commissionnement des ventes.

Elle est par ailleurs accompagnée de plusieurs annexes permettant de définir de manière précise les principales dispositions :

Annexe 1	Liste des Parties et coordonnées
Annexe 2	Périmètre
Annexe 3	Principes tarifaires
Annexe 4	Principes de financement des charges et plan financier pluriannuel
Annexe 5	Principes de fonctionnement de la chambre de répartition
Annexe 6	Charte graphique
Annexe 7	Schéma de l'architecture des contrats

Monsieur Benjamin VIBERT précise que les charges dues par chaque partie sont de deux natures :

1- <u>Financement des charges d'investissement</u>

Les charges initiales d'investissement relatives à la mise en place de la Communauté tarifaire Léman Pass sont définies à l'Annexe 4 :

Coût total annuel des investissements :

- 50% à charge du Canton de Genève
- 50% à charge des Autorités Organisatrices Françaises, dont :
  - 80 % à charge de La Région Auvergne-Rhône-Alpes
  - 20 % à charge des Autorités Organisatrices de Mobilité signataires, dont :
    - 15,97% à charge d'Annemasse-les-Voirons Agglomération
    - 35,53% à charge de Grand Annecy Agglomération

- 22,34% à charge de Thonon Agglomération et de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance
- **2,13% à charge de Valserhône**
- 24,03% à charge du Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers (GLCT)

2- <u>Financement des charges de fonctionnement</u>

Les différentes parties arrêtent les charges de fonctionnement de la Communauté tarifaire Léman Pass dans le plan financier pluriannuel sur cinq ans relatif aux charges de fonctionnement figurant à l'Annexe 4. Les charges de fonctionnement regroupent des parts fixes et parts variables :

Clé fixe de répartition des charges de fonctionnement :

- 50% à charge des opérateurs suisses, qui établissent entre eux une clé de prise en charge en proportion des recettes perçues.
- 50% à charge des Autorités Organisatrices Françaises, dont :
  - 60 % à charge de La Région Auvergne-Rhône-Alpes
  - 40 % à charge des Autorités Organisatrices de Mobilité signataires, dont :
    - 15,97% à charge d'Annemasse-les-Voirons Agglomération
    - 35,53% à charge de Grand Annecy Agglomération
    - 22,34% à charge de Thonon Agglomération et de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance
    - **2,13% à charge de Valserhône**
    - 24,03% à charge du Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers (GLCT)

Clé variable de répartition des charges de fonctionnement :

- 43% à charge des opérateurs suisses
- 57% à charge des Autorités Organisatrices Françaises de Mobilité, dont :
  - 67 % à charge de La Région Auvergne-Rhône-Alpes
  - 33 % à charge des Autorités Organisatrices de Mobilité signataires, dont :
    - 70% à charge d'Annemasse-les-Voirons Agglomération
    - 10% à charge de Grand Annecy Agglomération
    - 7% à charge de Thonon Agglomération et de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance
    - 3% à charge de Valserhône
    - 10% à charge du Groupement local de coopération transfrontalière des transports publics transfrontaliers (GLCT)

Benjamin VIBERT précise que les sommes estimatives des contributions financières pour les charges d'investissement et de fonctionnement sont fixées comme suit :

2020	4 748 euros environ
2021	2 788 euros environ
2022	2 242 euros environ
2023	3 155 euros environ
2024	3 300 euros environ

Le Conseil,

Sur proposition de son président de séance,

CONSIDERANT que cette convention relative à la communauté tarifaire du Léman Pass permet de répondre aux objectifs d'intégration de la commune de Valserhône dans le Grand Genève et de faciliter les déplacements quotidiens des usagers.

DECIDE

- d'accepter les dispositions de la convention régissant les modalités de fonctionnement et de répartition des recettes et des charges de la communauté tarifaire Léman Pass,
- d'autoriser Monsieur Benjamin VIBERT à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances

DELIBERATION 20.200 **CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

Monsieur Benjamin VIBERT expose à l'assemblée qu'il convient de passer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts en application des articles L214-7 et L214-8 du Code Forestier afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la ville de VALSERHONE propriétaire de forêts et l'ONF mettent en œuvre une opération de vente et/ou d'exploitation groupée.
L'exploitation groupée de bois consiste en une opération par laquelle une collectivité propriétaire de forêt met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, dans le but d'être vendus, façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
La vente groupée de bois consiste en une opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relavant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22), et en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.
La recette nette prévisionnelle attendue déduction des charges est de 5568.64 €
L'annexe A (jointe au projet de convention) présente les modalités de mise en œuvre d'une opération de vente groupée.
Ce projet de convention présenté en annexe précise :

- Les coupes mises à disposition de l'ONF dans le cadre de la présente convention :

FORET	PARCELLE	Volume Prévisionnel
VALSERHONE-CHATILLON EN MICHAILLE	PAS 43	224

- Le volume prévisionnel est exprimé en m3
- Les modalités de vente des produits de l'exploitation groupée : en ventes groupées ou des autres ventes.
- Les modalités d'exploitation des bois par l'ONF : Organisation de l'exploitation des bois, précisions sur la définition du cahier des charges, précisions sur le cadre d'intervention du cahier des charges.
- La gestion des charges engagées pour l'exploitation des bois : Détermination du montant total des charges, déduction des charges d'exploitation lors des reversements au propriétaire des produis des ventes groupées, traitement du solde des charges, du régime de TVA des charges.
- Le régime des responsabilités et des litiges.
- Les personnes responsables de l'exécution de la convention :
    - Pour l'ONF : Monsieur Jonathan DION responsable du service Bois
    - Pour le propriétaire : Monsieur Régis PETIT Maire de Valserhône
- Le comptable destinataire des versements est celui de la Mairie de Valserhône.

Cette convention durera le temps nécessaire à l'exploitation des coupes mises à dispositions précisées ci-dessus et au suivi de la vente de bois qui en sont issus (opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation

Le Maire propose au Conseil Municipal

- d'Approuver la convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts

- d'Habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances - subventions

DELIBERATION 20.201 **POLITIQUE DE MOBILITES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ECTRIQUE**

Monsieur Benjamin VIBERT précise que la commune de Valserhône a engagé des démarches visant à offrir une mobilité plus respectueuses de l'environnement.

Il rappelle par ailleurs que la commune de Valserhône souhaite renforcer cette politique de mobilité, notamment les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle afin d'inciter ses habitants à changer leurs habitudes de déplacement.

Dans cette perspective, il est proposé, à compter du 1er janvier 2021, de mettre en place une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle néanmoins que cette subvention devra faire l'objet d'une validation suivant plusieurs critères :

Périmètre / population concernée : ensemble des habitants de la commune de Valserhône ;

Enveloppe budgétaire pour l'année 2021 : 10 000 €

Calcul de la subvention : aide fixée à 20% du montant total d'un VAE, plafonnée à 200 €/VAE/ personne/an.

Instruction des demandes : le demandeur devra fournir les documents suivants :
- Pièce d'identité ;
- Facture de l'achat ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Pour l'ensemble du programme, la somme de 10 000 € sera inscrite au budget primitif 2021 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel ».

Monsieur Benjamin VIBERT propose :

- d'approuver les aides suivant les critères cités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – 7.5 subventions

DELIBERATION 20.202 **CONTRIBUTION AU SIVOM DU GRAND CRET D'EAU**

Monsieur Benjamin VIBERT informe que le SIVOM du grand Crêt d'eau, auquel adhère la commune de Valserhône va créer une piste pastorale de 1,2 km.

Le SIVOM demande à ses communes membres de statuer sur un appel à cotisation exceptionnelle de 8 000 € pour financer cette piste.

Monsieur Benjamin VIBERT propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière d'un montant de 8 000 € au SIVOM du grand crêt d'eau

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 65548

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A LA MAJORITE

(1 CONTRE : M. RONZON Serge)

Nature de l'acte : Finances locales subventions

DELIBERATION 20.203 **SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU CLUB DE FOOT CONCORDIA SUITE A L'INCENDIE DE LEUR LOCAL**

Monsieur Sacha KOSANOVIC précise que suite à l'incendie du local de stockage de l'association sportive Concordia Football Club le 11 novembre dernier au Stade Roger PETIT, celle-ci a perdu la totalité de son matériel.
Les dommages sont évalués à environ 15 000 €.
Le club a bénéficié d'un élan de solidarité, avec des dons de matériel de plusieurs clubs de football, et des dons financiers sur la cagnotte en ligne qui avait été constituée.
Après le remboursement attendu de l'assurance, il manque 8 000 € à l'association pour reconstituer le stock de matériel initial.
Le président du club, Guillaume SAVINEL, a sollicité officiellement la collectivité le 4 décembre 2020 pour qu'elle puisse aider celui-ci.
Sur avis favorable de la commission « Vie associative et Sport », consultée par mail, le 7 décembre 2020
Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE

- De verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association sportive « concordia Football Club »
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2020 sur l'article 6574
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances –subventions

DELIBERATION 20.204 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur Patrick PERREARD explique qu'un audit a été réalisé concernant l'évolution de la vidéoprotection de la commune. L'étude réalisée par la société technoMan recommande certaines actions que ce soit au niveau du centre de supervision urbain ou des caméras pour un coût estimé à 155 845 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	FIPD		77 922	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional		46 754	30,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		124 676	80,00%
2)	Fonds propres		31 169	20,00%
	Emprunts			0,00%
	Total autofinancement		31 169	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT		155 845	100,00%

*** dans la limite de 80 %**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE,

- d'adopter l'opération et les modalités de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - subventions

DELIBERATION 20.205 **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur Yves RETHOUZE, maire-adjoint en charge des finances rappelle que l'association des agents communaux œuvre pour les agents actifs et retraités en participant aux activités sportives, culturelles et sociales
Cette association a bénéficié d'une subvention de 50 000 € lors du Conseil Municipal du lundi 10 février 2020.

Un versement complémentaire de 3 500 € est nécessaire.
Une participation financière par l'association au titre des médailles du travail 2019 pour un montant de 4200 € a été prise sur le budget 2020 et la somme de 3500 € serait manquante pour gérer la fin d'année 2020 pour la participation des bons d'achats de Noël aux agents actifs et retraités

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière complémentaire de 3500€ à l'association des agents communaux

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 6574

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.206 **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

Monsieur Yves RETHOUZE, maire-adjoint en charge des finances rappelle que le budget annexe abattoir a été ouvert en date du 1er janvier 2008 suite à la délibération n°07/257 prise lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2007.

Compte tenu de la vente du bâtiment en date du 10 juillet 2020 ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public seront votés avant le 31 mars 2021.

La reprise des excédents et déficits constatés au compte de gestion 2020 seront repris au budget général aux lignes 001 et 002 en 2021.

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la clôture du budget annexe Abattoir

- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

DELIBERATION 20.207 **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2021**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au conseil municipal que conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » il convient de fixer le nombre maximum des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée (maximum 12 dimanches).

Après avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés sera fixée par arrêté du Maire.

Il est également important de rappeler que :

- ✓ L'arrêté du Maire autorisant la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que de la Communauté de Communes ;
- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche ;
- ✓ Les dates proposées sont les suivantes :

• **les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française)** :

- 10 janvier 2021
- 4 juillet 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 12 septembre 2021
- 19 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

• **les concessions automobiles :**

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose au conseil municipal, que la liste des dimanches arrêtée peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Le Conseil,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27, et R.3132-21 du Code du travail, autorisant le Maire à déroger à la règle du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en date du 5 novembre 2020,

Vu la demande d'avis adressées à la CGT, CFTC, CGPME01, CFE-CGC, FO,

Vu l'avis défavorable de la CGT de l'Ain en date du 29 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la CFE-CGC en date du 27 octobre 2020,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail décidées par arrêté du Maire,

Considérant que les salariés volontaires percevront une rémunération de salaire au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur au moins égal au temps qu'ils ont travaillé le dimanche,

Considérant les dates proposées,

DECIDE,

- D'**EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail aux dates suivantes :

• **<u>les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française)</u>** :

- 10 janvier 2021
- 4 juillet 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 12 septembre 2021
- 19 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

• **<u>les concessions automobiles :</u>**

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : institution et vie politique- fonctionnement des assemblées

DELIBERATION 20.208 **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique régime indemnitaire

DELIBERATION 20.209 **MODALITES DE MISES EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA indique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 21 Juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Lors du Conseil Municipal du 25 Avril 2016, l'Assemblée délibérante adoptait les modalités d'organisation des astreintes pour la filière technique et les autres filières au sein des services municipaux. Ces modalités ont été régulièrement mises à jour.

Compte tenu du changement d'organisation des services de la commune nouvelle de Valserhône, notamment le transfert de certaines compétences dans le courant de l'année 2019, il convient d'adapter cette organisation et notamment de préciser l'organisation des astreintes dans le cadre de la permanence des élus.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au Conseil :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Vu la délibération 16-86 fixant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes et de permanences,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'adapter, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services, eu égard aux compétences transférées par la commune de Valserhône et également les astreintes liées à la permanence élus.

Qu'il y a lieu de rappeler les différentes catégories d'astreintes :

- **Astreinte d'exploitation** : pour les nécessités du service, obligation de l'agent de demeurer, soit au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

- **La permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, un samedi, dimanche, jours fériés ou semaine

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

1. ASTREINTES OU PERMANENCES DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et période d'intervention	Type d'astreinte
VIABILITE HIVERNALE : De fin Novembre à début Avril -Mise en sécurité liée aux aléas hivernaux : neige et verglas - Renfort aux autres astreintes.	Tous les agents du CTM en fonction de leurs aptitudes. <u>Emplois concernés :</u> -Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien	***De fin Novembre à début Avril*** : Mobilisation lors du déclenchement d'astreinte selon listes prévues au planning ou en renfort de service en cas d'urgence Organisation selon cahier de viabilité hivernale. <u>Périodes d'intervention :</u> Nuits, week-ends, semaine complète, jours fériés, dimanche, samedi	ASTREINTE D'EXPLOITATION ASTREINTE D'EXPLOITATION ENVENTUELLEMENTMAJOREE
VIABILITE HIVERNALE : PERMANENCE DES RESPONSABLES DE SERVICE ET CHEFS D'EQUIPE : ***De Fin Novembre à Fin Avril.*** Permanence des responsables de déneigement chargés du déclenchement des astreintes et pour toutes interventions liées à la permanence des élus afin de répondre aux nécessités de continuité de service.	Responsables de service ou chefs d'équipe du CTM. <u>Emplois concernés :</u> - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur	***De Fin Novembre à Fin Avril.*** Moyens d'intervention : mise à disposition d'un véhicule de service + téléphone Organisation selon un planning arrêté après accord des agents <u>Périodes d'intervention :</u> semaine complète, jours fériés	ASTREINTE DE DECISION ASTREINTE DE PERMANENCE

ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE ELUS : Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, Accident de grande ampleur, incendie, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales….	DIRECTEURS RESPONSABLES DE SERVICE CHEFS D'EQUIPE <u>Emplois concernés :</u> - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur	***TOUTE L'ANNEE*** Mise à disposition d'un téléphone <u>Périodes d'intervention :</u> semaine complète	ASTREINTE DE DECISION
ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE ELUS : Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, Accident de grande ampleur, incendie, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales….	Agents des services techniques en fonction de leurs compétences et technicités – Tableau de compétence <u>Emplois concernés :</u> -Adjoint technique - Agent de maîtrise	<u>Modalités d'intervention :</u> Réponse à l'appel des responsables de permanence ou Directeur général des services selon le tableau de compétences définies. <u>Périodes d'intervention :</u> Nuits de semaine Samedi Dimanche Jours féries	ASTREINTE D'EXPLOITATION ASTREINTE D'EXPLOITATION ENVENTUELLEMENTMAJOREE

Il est proposé au Conseil de rémunérer les astreintes de la filière technique et leurs interventions selon les modalités suivantes :

PERIODES D'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération de l'intervention : les interventions d'astreintes donneront à des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou à une indemnité d'intervention pour les agents non éligibles aux IHTS (ingénieurs).

En cas d'intervention, le temps de déplacement sera comptabilisé dans la limite d'une ½ heures de trajet maximum.

2. ASTREINTES OU PERMANENCES DES AGENTS HORS FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes pour les agents hors filière technique suivant les modalités définies ci-après :

Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et période d'intervention	Type d'astreinte
ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE ELUS : Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, Accident de grande ampleur, incendie, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales….	TOUS LES SERVICES HORS TECHNIQUES DIRECTEURS RESPONSABLES DE SERVICE CHEFS D'EQUIPE <u>Emplois concernés :</u> - Rédacteurs - Attachés territoriaux - Attachés principaux territoriaux	***TOUTE L'ANNEE*** Mise à disposition d'un téléphone <u>Périodes d'intervention :</u> semaine complète	**INDEMNITE** **D'ASTREINTE DE** **SECURITE**

Il est proposé au Conseil de rémunérer les astreintes des agents des filières autres que techniques et leurs interventions selon les modalités suivantes

PERIODES D'ASTREINTE	INDEMNITE D'ASTREINTES DE SECURITE
La semaine d'astreinte complète	149.48 €
Une astreinte du lundi au vendredi soir	45.00 €
Une nuit de semaine	10.05 €
Un samedi	34.85 €
Une astreinte du vendredi soir au Lundi matin	109.28 €
Un dimanche ou un jour férié	43.38 €

L'astreinte de sécurité qui est imposé avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraine une majoration du taux d'indemnisation en appliquant un coefficient de 1.5.

✓ Modalités de compensation des interventions réalisées au cours de l'astreinte :

PERIODES D'INTERVENTION	INDEMNITE D'INTERVENTION
Un jour de semaine	16 € de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Une nuit	24 € de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un samedi	20 € de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, propose à l'assemblée :

- D'apporter les nouvelles modalités d'organisation des astreintes pour la filière technique et les autres filières au sein des services municipaux à compter du 15 décembre 2020.
- De valider les modalités de rémunération respective des astreintes et les modalités de rémunération des interventions
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 20.210 **TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours.
Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la transformation de certains postes en vue d'un recrutement, et la création de postes liés à de nouveaux besoins.

- **Transformation d'emplois permanents :**

Afin de pouvoir finaliser certains recrutements, notamment le remplacement de certains agents titulaires partant à la retraite en début d'année 2021, les postes permanents au tableau des effectifs doivent correspondre au grade des personnels titulaires recrutés.
Ainsi, les emplois laissés vacants sur des grades d'avancement doivent être ouvert sur la totalité des grades du cadre d'emploi afin de notamment de pouvoir mettre au stage des agents recrutés sur le premier grade d'accès sans concours.

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb	Nouveau grade
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de propreté urbaine	TC	1	Adjoint technique
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de propreté urbaine	TC	1	Adjoint technique
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de restauration	TC	1	Adjoint technique
C	Agent de maîtrise principal	Agent de propreté urbaine	TC	1	Agent de maîtrise

Afin de faire coïncider la quotité horaire des postes permanents de la collectivité avec les besoins de chaque service, il y a lieu de mettre à jour les quotité horaire d'emploi de certains postes.

CATEGORIE	GRADE	POSTE	Ancien TNC	Nouveau TNC
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	**17.50 H**	**19 H**

- **Création d'emplois permanents :**

Suite à l'identification de nouveaux besoins, il y a lieu de créer 2 nouveaux postes afin de faire correspondre le tableau des emplois à la réalité des besoins de la collectivité.

CATEGORIE	GRADE	POSTE	NB	TC
C	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire des affaires foncières	**1**	**oui**
A	Attaché	Juriste	**1**	**oui**

Les postes permanents susnommés pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération 20-174 en date du 9 novembre 2020 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

Vu l'avis conforme du Comité Technique en date du 19 novembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

DECIDE :

1) **D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.**

2) **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.**

3) **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.**

4) **D'inscrire les crédits au budget.**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (1er décembre 2020)			
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	AUTORISES	POURVUS
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet		2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	63
ATTACHE PRINCIPAL	A	7	5
ATTACHE	A	10	7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	1
REDACTEUR	B	12	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19	15
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	10
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	18	12
FILIERE TECHNIQUE		135	124
INGENIEUR	A	4	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN	B	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	7	7
AGENT DE MAITRISE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	26	25
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	28	27
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	64	56
FILIERE SOCIALE		17	16
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ère classe	B	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2ème classe	B	3	2
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	8	8
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE		16	14
INFIRMIERE HORS CLASSE	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE NORMALE	A	0	0
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	0	0
CADRE DE SANTE 1E CLASSE	A	0	0
CADRE DE SANTE 2E CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	C	4	4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	6
PSYCHOLOGUE	A	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	3	3
FILIERE SPORTIVE		5	4
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	1

EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
EDUCATEURS DES APS	B	0	0
FILIERE CULTURELLE		**31**	**31**
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	13	13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	9	9
BIBIOTHECAIRE	A	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	1
AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1
FILIERE ANIMATION		**37**	**35**
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	2	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	9	9
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	26	24
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**0**	**0**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0	0
GARDIEN -BRIGADIER	C	0	0
TOTAUX		**328**	**287**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte: Finances - Subventions

DELIBERATION 20.211 **AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DE MENTHIERES**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal de Menthières (SIM), Syndicat intercommunal à vocation multiple ayant notamment à l'origine pour mission d'exploiter le domaine skiable de Menthières a été dissout le 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral.

Le SIM a transféré la compétence « domaine skiable » au SMMJ en 2006.

Il n'exerçait dès lors plus cette compétence, car ce transfert de compétence est définitif jusqu'à l'éventuelle dissolution du Syndicat mixte l'ayant reçu (SMMJ).

Avec la dissolution du Syndicat Intercommunal de Menthières, les Communes de Valserhône et de Confort considèrent que la mission incombant au SMMJ consistant à exploiter le domaine skiable de Menthières relève de l'intérêt communal de ces collectivités.

Dès lors, les Communes signataires de la convention désirent apporter un soutien financier à la mission d'exploitation du domaine skiable de Menthières, d'intérêt général, relevant désormais de la compétence du SMMJ.

Le montant de la contribution financière a été arrêté à 150 000 € pour chaque saison hivernale par délibération n°19.257 du 30 septembre 2019.

La répartition de ce versement est au prorata des deux communes signataires, en fonction de la population DGF de chaque commune :

Pour la commune de Valserhône : 16 916 habitants représentant 96.30 %, soit 144 450 Euros

Pour la commune de Confort : 648 habitants représentant 3.70 %, soit 5 550 Euros

Compte tenu de la période d'ouverture de la saison 2019-2020 et du faible nombre jours d'ouverture, il a été convenu de revoir le montant de la participation à 99 000 € réparti comme suit :

Pour la commune de Valserhône : 95 337 Euros

Pour la commune de Confort : 3 663 Euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de financement relative à la continuité d'exploitation du domaine skiable de Menthières ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Désignation de représentants

DELIBERATION 20.212 **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4, L.123-6, et R.123-7 à R.123-10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20.75, le conseil municipal a désigné les représentants du conseil d'administration du CCAS.

Il précise qu'à la demande de l'un de ses membres, il convient de procéder à son remplacement.

Il rappelle qu'en application de l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Celui-ci a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,

- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du même code, le conseil d'administration peut comprendre, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, hors le Conseil Municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 élus et 6 personnalités désignées par le Maire).

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune nouvelle au sein du CCAS devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 12 le nombre d'administrateurs (6 élus et 6 personnes désignées par le Maire) au Conseil d'Administration,

- **DE DECIDER**, *à l'unanimité ou à la majorité*, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués de la commune nouvelle au sein du conseil d'administration du CCAS ;

- **D'ÉLIRE** les 6 représentants du Conseil Municipal suivants :

    - CHAABI Wafa
    - POUGHEON André
    - CAVAZZA Andy
    - ANCIAN Marie-Noelle
    - LANCON Régine
    - RIGUTTO Christiane

ADOPTEE A L'UNANIMITE